



Note au Formateur

LES DIX POINTS DU BARREAU POUR LE CHAPITRE « JUSTICE » DU PROGRAMME DE COALITION 2023-2028

- 1. Digitalisation de la Justice : Le Gouvernement ambitionnera de poursuivre la digitalisation de la Justice (entamée au niveau des juridictions administratives) et de finaliser le projet « Paperless Justice » dans le cadre de cette période de législature. Actuellement le système visé se base sur la fonctionnalité « guichet.lu » qui permet uniquement le dépôt d'actes (sans signature certifiée). A l'instar de l'application « E-Curia » destinée à la réception et la signification des actes de procédures, il est prévu de se doter d'une plateforme sécurisée permettant également un échange d'une part entre avocats et d'autre part entre avocats et autres intervenants (magistrats – greffiers – huissiers).
- 2. Accès à la Justice : La réforme de l'assistance judiciaire sera mise en œuvre en dotant les services concernés de moyens adéquats en termes de personnel et d'infrastructure. Les taux horaires pour les prestations d'avocats effectuées dans le cadre de l'assistance judiciaire seront adaptés à l'inflation.
- 3. Accès à la loi et à la jurisprudence : Dans un souci de transparence et de sécurité juridique, le Gouvernement s'engagera à assurer la publication systématique des versions consolidées des lois sous la responsabilité de chaque Ministère ou institution (CSSF, CAA, ACD, AED et Sécurité Sociale) pour les lois qui le ou la concerne et à défaut le Ministère de la Justice ou le Service Central de Législation. Le Gouvernement s'engage à assurer aux professionnels de la famille judiciaire ainsi qu'au public un accès égal et au même moment aux jurisprudences.
- 4. Accès aux professions judiciaires (avocats, huissiers et notaires): Le Gouvernement poursuivra la reforme relative à l'accès et à la formation de certaines professions juridiques. Il soutiendra les travaux au niveau du Conseil de l'Europe sur le futur instrument juridique (convention) sur la protection de la profession d'avocat (la convention vise le renforcement de l'état de droit en protégeant la profession d'avocat, les droits de la défense et les garanties pour un procès équitable).
- 5. Ressources de la Justice : Le Gouvernement reconnaîtra la nécessité d'une adaptation flexible des recrutements dans la magistrature en fonction des besoins. Dans ce cadre des modèles attractifs et valorisants de « passerelle » entre les autres professions juridiques et la magistrature seront mis à l'étude. Il est souligné que la cité judiciaire actuelle arrive à la limite de son expansion et qu'il est nécessaire d'entamer des réflexions pour une nouvelle cité judiciaire qui regroupera toutes les juridictions ainsi que tous les services connexes.
- 6. <u>Juridictions spécialisées</u>: Des chambres spécialisées seront mises en place en particulier en matière financière, dans le domaine des fonds d'investissements et de la fiscalité notamment, mais aussi en matière de criminalité financière. Une place financière aussi importante que celle du Grand-Duché de Luxembourg nécessite des juridictions spécialisées et efficaces qui l'accompagnent. L'usage de la langue anglaise comme langue de procédure sera mis à l'étude.



- 7. Droit de la famille : Un bilan de la loi JAF sera réalisé comme prévu et les adaptations législatives qui en découlent seront mises en œuvre. La réforme sur la bioéthique et la filiation sera réalisée dans le respect des principes énoncés dans la Convention Internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Dans le cadre de la réforme sur le droit pénal des mineurs et la protection de la jeunesse, il sera veillé à l'intérêt supérieur des enfants, mais aussi à la séparation des pouvoirs dans la répartition des tâches entre le judiciaire et l'ONE, ainsi qu'à une protection des droits des victimes d'actes dommageables commis par des mineurs d'âge. Le Gouvernement veillera à la création de structures spécialisées pour le placement des mineurs délinquants afin d'éviter leur placement dans un des établissements pénitentiaires.
- 8. Modes alternatifs de résolution des conflits : Les efforts de promotion de la médiation seront poursuivis notamment en créant une chambre de médiation spécialisée en matière financière.
- 9. Préservation du secret professionnel de certaines professions réglementées : Le Gouvernement œuvrera vers la mise en place de mécanismes garantissant le secret professionnel s'imposant aux avocats, élément essentiel de l'Etat de droit, et notamment par la création d'un cadre législatif assurant le respect du secret professionnel dans le cadre des perquisitions et mesures d'inspection analogues.
- 10. Modernisation constante de notre cadre législatif : Il est indispensable que la législation puisse être adaptée rapidement afin de répondre aux changements de la société civile mais aussi pour garantir l'attractivité du Luxembourg comme terre d'accueil pour personnes physiques et entreprises. Une modernisation constante du cadre législatif du droit des sociétés, ASBL et fondations, de la législation sur le secteur financier y compris la législation « blockchain » devra être poursuivie. La réforme du Code Civil devra être poursuivie avec insistance, en concentrant en priorité les efforts sur le droit des obligations, le droit de la construction, ainsi que les dispositions sur les majeurs sous protection. La transposition rapide des textes européens revêt également une importance primordiale.